

RÈGLEMENT DES CONCOURS INTERNES 2016/2017

1 – SUPPORTS PHOTOGRAPHIQUES

1.1 – MONOCHROME-NOIR & BLANC PAPIER, argentique ou numérique, support au format **30 x 40 cm**. Toute liberté étant laissée à l'intérieur du format. L'épaisseur maximale de l'image sera de 2 mm.

1.2 – COULEUR PAPIER, argentique ou numérique, support au format **30 x 40 cm**. Toute liberté étant laissée à l'intérieur du format. L'épaisseur maximale de l'image sera de 2 mm

1.3 – IMAGE PROJÉTÉE-COULEUR & MONOCHROME, les photographies présentées seront conformes aux directives du § 10

2 - CATÉGORIES DES CONCOURS

Chaque année 2 concours internes seront organisés dans chacune des **6 catégories** suivantes :

2.1 – Monochrome-Noir & Blanc Papier : Sujet libre avec **1 image maximum** par auteur représentant la **faune animale**,

2.2 - Couleur Papier : Sujet libre avec **1 image maximum** par auteur représentant la **faune animale**,

2.3 - Image projetée Couleur : Sujet libre avec **1 image maximum** par auteur représentant la **faune animale**,

2.4 - Image projetée Noir & Blanc-Monochrome : Sujet libre avec **1 image maximum** par auteur représentant la **faune animale**,

2.5 - Nature – Couleur Papier selon les directives FPF dont un extrait au § 12,

2.6 – Nature – Image Projetée selon les directives FPF dont un extrait au § 12.

Dans chacune des catégories, les photographies présentées devront être **de préférence récentes et inédites au club** afin d'encourager **création et travail**. Une même image présentée dans une catégorie ne pourra pas l'être dans une autre catégorie la même année.

3 - PARTICIPATION AUX CONCOURS

Les membres du club **à jour de leur cotisation annuelle** pourront participer aux concours internes, et ce avec au maximum **4 (quatre)** photographies dans les 6 catégories citées au § 2.

4 - JUGEMENT DES CONCOURS

Le jugement des photographies sera établi par les membres du club **à jour de leur cotisation annuelle**. Les auteurs ne noteront pas leurs photographies.

5 - NOTATION DES PHOTOGRAPHIES

La notation des photographies s'effectuera sur 20 ; l'appréciation des travaux **pourra** se faire de la façon suivante :

- * de 0 à 4/20 pour votre coup de cœur pour la photographie,
- * de 0 à 8/20 pour l'intérêt du sujet, originalité, idée, etc.,
- * de 0 à 8/20 pour la technique : netteté, présentation, exposition, etc...

Toutefois par respect du travail des participants aucune note ne devra être inférieure à **7/20**

6 - CLASSEMENT DES CONCOURS

Dans les 6 catégories citées au § 2 seules les **3 meilleures photographies** de chaque auteur serviront à l'élaboration du résultat. La moyenne des **3 meilleures photographies** permettra d'établir le classement (notes sur 20 & classement).

7 - RÉSULTATS DES CONCOURS

Les résultats seront communiqués à chaque membre par courrier électronique, en règle générale sous **48 heures** et affichés au club en version « papier » pour **la séance suivante**. Les critiques et commentaires des photographies seront faits **en première partie de la séance suivante**

8 - CLASSEMENT ANNUEL DE CHAQUE CATÉGORIE

Pour chaque auteur se sera la moyenne des résultats des **concours internes de la saison** qui permettra l'élaboration du résultat ; en cas d'ex aequo les auteurs seront départagés par le total le plus faible de places obtenues.

9 - TITRES DES PHOTOGRAPHIES

Chacune des photographies présentées en concours quelqu'en soit la catégorie devra **impérativement comporter un titre**.

10 - DIRECTIVES PARTICULIÈRES CONCERNANT LES IMAGES PROJÉTÉES

Les images seront envoyées par courriel à l'adresse : concoursnumeriques@gmail.com **5 jours minimum** avant la date du concours interne avec demande de **confirmation de lecture**.

10.1 - Les images seront réalisées selon les paramètres fédéraux :

Le plus grand côté de l'image sera de **1,920 pixels** – L'image devra être contenue dans un carré de **1,920 pixels par 1,920 pixels**

10.2 - Conseils pour mettre vos images aux paramètres fédéraux :

10.2.1 – Convertir en profil (Édition --- Convertir en profil --- sRGB)

10.2.2 - Assurez-vous d'être en **8 bits** (Image --- Mode --- 8 bits couche)

10.2.3 - Aplatir les calques (Calques --- Aplatir l'image)

10.2.4 – Mettre au format (Image --- Taille de l'image --- **1,920 pixels** pour le grand côté) – Ré-échantillonnage - --- Cocher Bicubique plus net adapté à la réduction.

10.2.5 - Enregistrer l'image au format **JPEG classique** avec la compression la plus adaptée tout en conservant une taille de fichier inférieure à **3 Mo** (Menu Fichier/Enregistrer sous dans **JPEG**. En général adopter une compression comprise **entre 9 et 12**)

10.2.6 - Lors de l'enregistrement du fichier le nommer avec votre nom en premier, suivi de votre prénom puis du titre de l'image, séparés par un tiret haut, de la façon suivante : **Nom-Prénom-Titre.jpg** – Surtout ne pas numéroter vos images afin de faciliter le montage avec le logiciel **PTE** – Exemple : **Beau-Roger-Tour Eiffel.jpg**

11 - DIRECTIVES PARTICULIÈRES CONCERNANT LES IMAGES « PAPIER »

En plus des images papier présentées le jour du concours les auteurs adresseront à **Roger BEAU 24 heures auparavant** les fichiers numériques de ces images correspondants aux spécifications techniques des concours « Image Projetée » - Voir § 10.

12 - DIRECTIVES PARTICULIÈRES CONCERNANT LES CONCOURS NATURE

Il est autorisé de présenter des photos d'animaux d'origine sauvage (et eux seuls) prises en parcs animaliers ; à la seule et unique condition que les animaux photographiés aient un comportement et un environnement paraissant naturel (pas de béton, grillages, bassin artificiel ou aliments apportés par le gardien du parc). Les photos d'animaux sauvages qui évoluent sur un chemin, un champ cultivé ou qui ont sauté derrière une clôture seront admis, les papillons de serre et les poissons en aquarium tout autant (à condition que le fond ait une apparence qui reste naturelle). Les animaux en captivité visible (chardonneret en cage, poisson dans son bocal, les fleurs cultivées et les animaux domestiques y compris les chevaux de Camargue) ne seront pas admis. Les paysages devront être dépourvus de constructions ou d'éléments construits par l'homme. La photo devra restée naturelle et tous les traitements dits de post production seront limités, les photomontages, les effacements ou inclusions d'éléments ainsi que les cadres qui modifient l'image originale ne seront pas recevables. Après avoir satisfait ces conditions, tout effort sera fait, afin que toutes les photos nature soient du plus haut niveau artistique. Dans les deux catégories, les images monochromes ne seront pas admises.

13 – LE "VIVIER" DES IMAGES DU CLUB

En vue de la participation aux différentes compétitions fédérales **la totalité des photographies** de chaque concours interne sera conservée au Club.

Les photographies « papier », non utilisées, seront restituées à chaque auteur après l'envoi aux compétitions dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

14 – DROIT A L'IMAGE & DROITS D'AUTEUR

Le club ne saurait être rendu responsable de la non observation des lois sur le Droit à l'Image par les participants aux concours internes.

Les auteurs acceptent que leurs images conservées dans le « vivier » puissent être présentées aux différentes compétitions de la FPF si elles sont sélectionnées, auquel cas le règlement de ces compétitions s'appliquera. Ils acceptent également que ces photographies puissent illustrer en taille réduite le site Internet du club et figurer dans la catégorie « Nos concours internes » de ce site. Elles seront consultables uniquement par les membres durant deux ans, puis par l'ensemble des internautes au terme de ce délai.

Dans le cas où un auteur ne souhaiterait pas que ses images participent aux compétitions FPF et/ou figurent sur le site du club il devra impérativement le signaler. Pour les images sur papier, indiquer au dos de l'image avec le nom de l'auteur et le titre « **Sans Autorisation** » et pour les images projetées le Tag « **SA** » et sous la forme : Nom, prénom de l'auteur, « **SA** » et titre de l'image.

15 – CAS PARTICULIER DES PHOTOGRAPHIES DE MODÈLES RÉALISÉES EN STUDIO

Les auteurs des photographies de modèles réalisées en studio devront impérativement indiquer si les images présentées aux concours internes seront à même d'être présentées ultérieurement ou non dans les différentes compétitions fédérales. En effet, par manque d'autorisation des modèles il sera impossible de les présenter ailleurs qu'au club. Pour les images sur papier indiquer au dos de l'image avec le nom de l'auteur et le titre « **Sans Autorisation** » et pour les images projetées le tag « **SA** » et sous la forme : Nom & prénom de l'auteur, SA & titre de l'image

16 – NOTA IMPORTANT – IMAGES SOIRÉES LIBRES

Les articles 9, 10-1 & 10-2, 11, 13, 14 & 15 de ce règlement s'appliquent aux images présentées lors des « soirées libres » - Pour l'article 11 il faut remplacer le nom de Roger Beau par Gérard Chassac.